



www.guadeloupe.snes.edu
**Élections professionnelles :
La victoire du SNES-FSU !
De nombreux combats en
perspective !**



SOMMAIRE

Page 1

Éditorial

Pages 2-3

Les salaires

L'évaluation

Pages 4-5

Élections professionnelles

Pages 6-7

Premières chaires VS

congés maladie

Réforme des lycées

Page 8

Mayotte

Mouvement inter-
académique

Malgré les nombreuses difficultés faites aux collègues, malgré les centaines de collègues qui n'ont pu s'exprimer, faute de résoudre les innombrables problèmes techniques, malgré la grande complexité du vote qui a empêché de nombreux collègues d'accéder aux votes, une majorité d'enseignants de l'académie a pu s'exprimer & voter majoritairement pour le SNES & notre fédération la FSU. Ce résultat est encore plus frappant au niveau national. Le SNES demeure la première organisation dans le second degré & la FSU se maintient au premier rang dans la Fonction Publique d'État.

L'ensemble des déficits démocratiques apparus au cours de ce vote par Internet conduit notre syndicat à considérer qu'il n'est pas au point actuellement, que les collègues n'ont pas eu la formation nécessaire, que les problèmes de confidentialité & de fiabilité du vote sont renvoyés à une entreprise privée ! C'est pourquoi le SNES demande que les élections soient dorénavant organisées par un vote papier, comme cela fonctionnait parfaitement auparavant.

Cette victoire syndicale importante montre au ministre que notre profession soutient majoritairement notre vision de l'Éducation, celle de la réussite pour tous, & non celle d'éviction d'un élève sur deux avant le baccalauréat pratiquée par M.Chatel.

Cependant, malgré cette victoire syndicale, le ministère n'entend pas répondre aux demandes du SNES de revalorisation de la profession. Le point d'indice est gelé depuis 2010, & la crise sert de prétexte pour empêcher toute revalorisation générale globale, & individualiser encore plus les carrières. Pire, le gouvernement entend revenir sur le système de notation des enseignants, ce qui est tout simplement inacceptable !

Ces modifications statutaires sont proposées à modification alors que s'ouvre la période des mutations, le SNES sera aux côtés des enseignants à toutes les étapes de la procédure, avec ses élus académiques et nationaux, pour apporter éclairages et conseils. La section académique se tiendra à votre disposition lors de permanences exceptionnelles les 23 & 30 novembre après-midi. D'autre part, vous pouvez toujours & à tout moment contacter le SNES Guadeloupe par téléphone ou par e-mail.

Guillaume MARSAULT

Permanences

spéciales

mutations

23 & 30

novembre

14-17h

Au siège du

SNES

L'actualité dans...

Salaires des enseignants français : notre rémunération est trop faible & s'érode tous les ans !

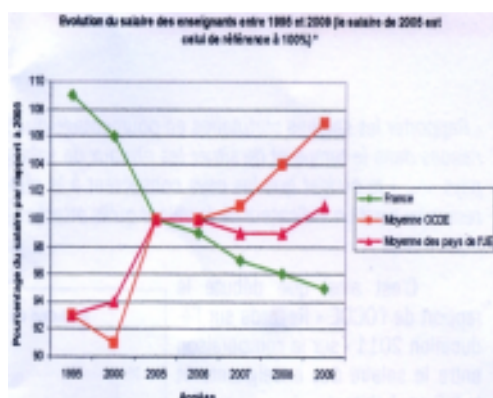
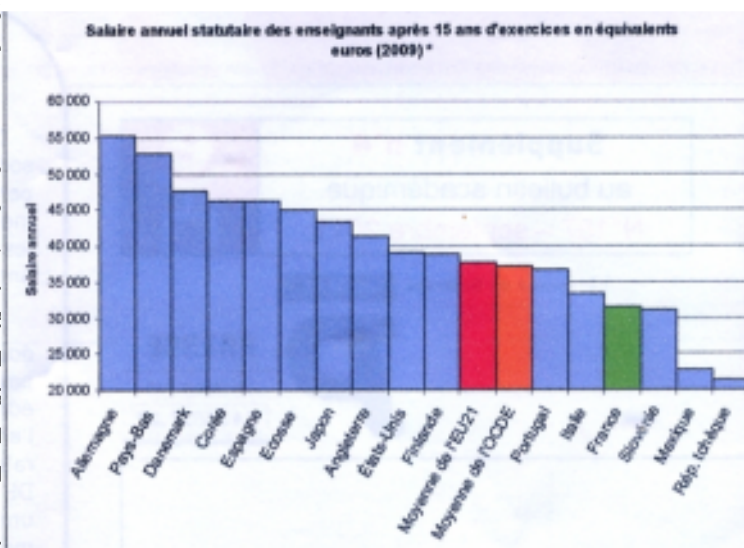
Malgré les demandes fortes, & les pertes de pouvoir d'achat dénoncées par le SNES, le ministère pratique une véritable politique de l'autruche en la matière & prétend individualiser les rémunérations pour améliorer les salaires. Or, le constat fait par l'OCDE est sans équivoque possible : les enseignants français sont largement moins bien rémunérés que la moyenne des pays de l'OCDE, & en particulier que ceux qui ont le même niveau de vie approximativement.

Si l'on compare les rémunérations après quinze années de carrière, la France se situe non seulement en-dessous des pays de l'UE, mais aussi de l'OCDE. Ainsi, selon le schéma ci-contre, on constate que pour atteindre la moyenne des pays européens, il faudrait une augmentation immédiate de notre rémunération de 520€ mensuelle, (hors indemnité de vie chère), soit 20% d'augmentation de salaires ! Pour se rapprocher de la Finlande, dont le modèle est tant vanté par notre cher ministre, il y a 600€ mensuels de différence, sans parler des enseignants allemands qui touchent presque le double d'un enseignant français.

Certes, rétorqueront les adeptes de l'auto-flagellation, mais les enseignants français travaillent beaucoup moins que leurs confrères européens. Il se trouve que l'OCDE a aussi travaillé sur le sujet ! & le résultat est encore plus criant. Rapporté au niveau horaire après quinze années de carrière, un enseignant français touche 4,50€ de moins que la moyenne de l'OCDE, 14€ de moins qu'un finlandais... 80€ de moins par heure qu'un enseignant luxembourgeois !

Contrairement aux dires des différents gouvernements qui se sont succédés depuis vingt ans, l'OCDE démontre ce que le SNES affirme haut & fort : les enseignants français perdent du pouvoir d'achat de manière importante.

Le SNES revendique une revalorisation du point d'indice, mais aussi une refonte de la grille indiciaire.



Ainsi, l'OCDE démontre que pendant que le pouvoir d'achat dans les pays de l'UE & de l'OCDE allait croissant, celui des enseignants français s'effondrait (voir schéma n°3). Ainsi le salaire d'un enseignant français de 1995 représentait en 2005, 109% de son salaire, et en 2009, il n'est plus qu'à 95% de son revenu de 2005. L'effondrement est dramatique !

Enfin, concernant les déroulements de carrière, dont le ministère & les hommes politiques affirment qu'ils sont formidables... Ils le sont effectivement pour faire des économies ! Si l'on compare avec les autres pays européens, les enseignants français mettent dix ans de plus que la moyenne des

pays européens pour atteindre l'échelon maximum (34 ans contre 24).

Pour corriger cette injustice, le SNES revendique un avancement unique au rythme le plus rapide pour tous !

Guillaume MARSUALT

...l'éducation

Évaluation des enseignants : le ministre tente de passer en force !

Les projets de décrets & d'arrêtés qui vont être proposés au Comité Technique du 20 décembre sont de véritables bombes dans la vie des enseignants : le système de double notation va être supprimé. La notation des enseignants ne dépendrait plus du chef d'établissement & de l'IPR, mais bien uniquement du supérieur hiérarchique : le chef d'établissement !

Il s'agit d'une tentative d'alignement par le bas des spécificités de l'Éducation Nationale dans la Fonction Publique rénovée par le gouvernement ! Certains peuvent à priori se réjouir de cette disparition de l'évaluation des IPR qu'ils peuvent considérer comme injuste. Cependant, il ne faut pas uniquement envisager ce qui disparaît, mais bien ce qui va arriver : le chef d'établissement sera le seul maître à bord pour l'évaluation des enseignants.

Les conséquences sont nombreuses, du point de vue du métier en premier lieu. L'évaluation ne pourra plus porter sur le cœur de notre métier, l'enseignement & la pédagogie, mais ne concernera plus que la périphérie du métier (ponctualité, projets, rayonnement... sic!). En effet, malgré toute sa bonne volonté, un chef d'établissement n'aura pas les moyens de juger la pédagogie des collègues parce que chaque discipline a sa propre didactique ! Imaginez un chef d'établissement qui était professeur d'Histoire porter un jugement sur un enseignant en mathématiques ! Conscient de cette impossibilité, le ministère propose l'auto-évaluation de l'enseignant, sur des critères tels que "la capacité à faire progresser tous les élèves" !

D'un point de vue technique, la notation des les enseignants aurait lieu pour tous, tous les trois ans. Dans l'intervalle, l'avancement des collègues se ferait à l'ancienneté ! D'autre part, au moment de la campagne de notation, le chef d'établissement choisirait de promouvoir une partie des enseignants plus rapidement, pour les meilleurs d'entre eux, cependant, la promotion n'aurait pas d'effet rétroactif pour l'enseignant. Si bien que cette procédure va permettre de très substantielles économies sur le dos de l'ensemble des enseignants !

Enfin, c'est un renforcement extraordinaire du pouvoir des chefs d'établissement. La notation administrative, très encadrée, n'offrait qu'un pouvoir faible à l'évaluateur. Cette modification statutaire va rendre le chef d'établissement omnipotent. Il n'est qu'à penser la pression qui existe pour accepter les heures supplémentaires, les réunions tout aussi multiples qu'inutiles, les conseils pédagogiques... Tous ces éléments seront nécessairement des critères d'évaluation des chefs d'établissement. Là est le danger ! Rapprocher l'évaluateur de l'évalué, c'est aussi ouvrir la porte à une possible dérive clientéliste !

Le SNES affirme son attachement à la double notation qui, si elle n'est sans doute pas l'idéal, est en tout état de cause, la moins mauvaise manière d'évaluer les enseignants. Pour le SNES, le but de l'enseignant est d'enseigner à des élèves : il doit être noté principalement dans ce domaine !

Le SNES appelle à prendre à bras le corps ce sujet fort dangereux pour notre métier et signer la pétition en ligne sur le site du SNES national et académique.

Guillaume MARSAULT



ZOOM sur...

Vote par internet aux élections professionnelles : démocratie bafouée !

Fin octobre, près de trois millions de fonctionnaires devaient voter pour choisir leurs représentants syndicaux. La plupart ont pu voter comme d'habitude, avec des bulletins à glisser dans l'urne sur leur lieu de travail.

Les personnels de l'Éducation nationale, un million d'électeurs, ont quant à eux expérimenté le vote par internet. Selon la direction des ressources humaines du ministère, cette innovation avait pour but d'éviter « un immense gâchis sur le plan des moyens matériels. » En réalité, le vote électronique a coûté le même prix qu'une élection papier. Mais c'est un prestataire privé qui l'a organisé, et qui a empêché un juteux marché public aux frais du contribuable !

Beaucoup de personnels n'ont pas pu voter, notamment les contractuels, faute de recevoir leur notice de vote. Nombreux sont ceux qui ont été découragés par la complexité de la procédure, et les bugs informatiques multiples.

Le résultat, c'est que la participation n'a été que de 38% au niveau national, contre 64% en 2008. Et sans surprise, ce sont les agents les plus précaires qui ont voté le moins (5% de votants) alors que les chefs d'établissement ont bien voté (90% de votants).

En Guadeloupe, les chiffres sont à peu près les mêmes : 48% de votants pour le CT académique (moins 20 points par rapport aux élections 2008), 95% de participation pour la CAPA des personnels de direction, et seulement 10% pour la CCP des surveillants.

À l'issue des scrutins, le SNES et la FSU ont déposé toutes leurs observations, qui ont été annexées aux procès-verbaux de dépouillement. Cela nous a permis de signaler à l'administration tous les dysfonctionnements que nous avons constatés, reste à savoir s'il en sera tenu compte...

Le ministre de la fonction publique avait affirmé : « *je souhaite m'adresser à des représentants du personnel solides et légitimes* ». Le choix fait par le ministère de l'Éducation nationale va clairement à l'encontre de cette déclaration. Tout le monde savait d'avance que le vote électronique allait créer de nombreux problèmes, et faire chuter la participation.

On peut donc se demander pourquoi le ministère a imposé ce vote par internet.

C'est peut-être pour tenter de truquer le vote. Qu'est-ce qui garantit que les urnes électroniques ne subissent pas un bourrage électronique ? Que le vote est réellement secret ? Rien, on est prié de faire confiance aux paroles rassurantes des chefs de service.

Ce qui est sûr, c'est que le vote électronique rend les élections professionnelles moins contrôlables par les personnels et les syndicats, et donc moins démocratiques.

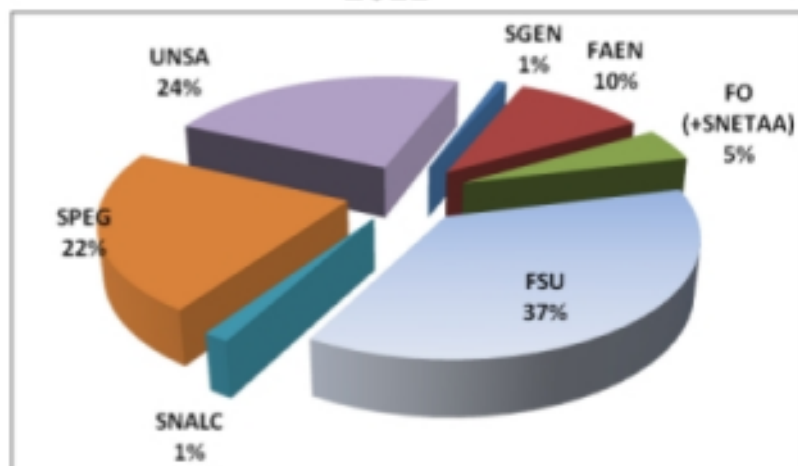
Delphine Prudhomme



les élections professionnelles

La victoire du SNES & de la FSU

2011



CTA 2011

SYNDICATS			Gain
SGEN	35	1%	
FAEN	452	10%	-1
FO (+SNETAA)	205	5%	idem
FSU	1617	37%	+5 %
SNALC	65	1%	
SPEG	987	22%	+1
UNSA	1038	24%	-1
TOTAL	4399		



Malgré une baisse de participation, nuisible à la démocratie & à la représentativité dont l'administration porte seule l'entière responsabilité, le SNES & la FSU apparaissent victorieux de ce scrutin, se renforçant au CT, & se maintenant dans les différentes commissions paritaires. Certes, le SNES perd un siège dans les CAPA certifiés & agrégés, mais il est le seul en capacité de présenter une liste chez les COPsy, si bien qu'elle obtient la totalité des sièges dans ce corps. D'autre part, malgré tous les obstacles pour voter, le SNES progresse très fortement chez les contractuels, doublant le nombre de ses voix par rapport aux dernières élections. Il se maintient chez les CPE et les Assistants d'Éducation.

Ce tassement dans certains corps est très clairement imputable aux difficultés de vote des collègues, à la complexité de la procédure, à l'étalement du vote sur une semaine & bien évidemment à la collision avec les dates de votes en conseil d'administration qui ont empêché toute lisibilité !

Actualités...

Heure de première chaire et état VS

La réforme des lycées qui s'effectue sans apport budgétaire supplémentaire, pousse certains chefs d'établissement, parfois sous pression de leur recteur, à déroger de plus en plus au principe statutaire défini dans les décrets de 1950 sur l'heure de première chaire. Les décrets 50-581 et 50-582 stipulent que les professeurs enseignant 6h et plus en première et terminale dans des divisions non parallèles sont professeurs de première chaire et que leur service est diminué d'une heure. Supprimée en 2007, elle a été rétablie la même année du fait de l'abrogation du décret de Robien.

De plus, les heures d'accompagnement personnalisé effectuées en classes de 1ère comptent pour la première chaire.

Certes, la réforme du lycée acte la disparition de la notion de dédoublement au profit de celle de « groupe à effectif réduit », mais le décompte du service s'effectue en vertu des décrets de 1950, selon un mode de calcul qui n'a pas varié.

La lecture des VS (Ventilation des services) a permis à de nombreux collègues de se rendre compte de la non prise en compte de cette heure de première chaire. Dans la plupart des cas les chefs d'établissement ont montré leur méconnaissance des textes en vigueur.

L'état VS est le récapitulatif officiel et définitif du service dans l'établissement : il est utilisé pour l'établissement de votre traitement. Vous devez minutieusement vérifier la concordance de celui-ci avec votre emploi du temps.

La présentation et la transmission de l'état VS sont informatisées, ce qui peut conduire des chefs d'établissement à ne plus vous le faire signer. Mais à tous instant vous pouvez réclamer l'édition de celui-ci et en cas d'erreur le faire modifier.

Contactez la section académique en cas de difficultés afin qu'elle vous accompagne dans vos démarches pour faire respecter vos droits.

U Créantor

Congé maladie et indemnité de vie chère

L'état de santé du fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) peut le conduire à demander le bénéfice de congés de maladie prévus à l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Il peut être " ordinaire "(CMO), de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD).

Le rectorat Guadeloupe commence à faire un usage intensif de l'arrêt du Conseil d'État N° 236161 du 28 décembre 2001, permettant à toute administration dans les DOM de supprimer l'indemnité de vie chère perçue par le fonctionnaire en cas de congé maladie. L'arrêt précise que cette indemnité peut être maintenue par mesure de bienveillance. Dans ces périodes difficiles, cette indemnité permet aux collègues de percevoir des revenus leur permettant de faire face aux dépenses occasionnées par la maladie. Quel signal veut donner l'administration rectorale en tentant une généralisation de cette mesure faisant fi de la fragilité psychologique et physique dans laquelle peuvent se trouver les collègues dans cette situation ? La suppression de cette indemnité est ressentie comme une sanction et envoie un signal clair 'ne soyez pas malade ou cela vous coutera cher'.

La section académique du SNES militera activement afin que l'administration rectorale ne rejette pas systématiquement les demandes de maintien de cette indemnité et qu'elle agisse dans un esprit d'équité et de transparence pour l'application de cette mesure de bienveillance.

U Créantor

Dernière minute : le gouvernement vient d'annoncer qu'il mettrait en place dans l'éducation nationale une journée de carence pour les congés de maladie. Le SNES dénonce ce choix budgétaire scandaleux !



...pédagogiques

Nouvelle épreuve de SVT au bac S : épreuve au rabais !

Le BO spécial n°7, paru le 6 octobre 2011, définit les modalités de l'épreuve de SVT du bac S, qui entreront en vigueur à la session 2013.

Les choix qui ont été faits pour la partie écrite (sur 16 points) correspondent à une épreuve « au rabais », qui reflète la dévalorisation de notre enseignement orchestrée dans le cadre de la réforme du lycée.

Dans la partie 1, portant sur les connaissances, on demandait jusqu'ici au candidat une « réponse organisée et illustrée par un ou plusieurs schémas ». À partir de 2013, cette partie pourra « se présenter sous forme de question de synthèse et/ou de QCM ».

Dans la partie 2, consacrée à l'évaluation du raisonnement scientifique, le premier exercice pourra lui aussi être formulé sous forme de QCM. Seul le 2e exercice demandera à l'élève de construire une argumentation.

Bref, on passe d'une épreuve où les qualités de rédaction et de raisonnement étaient fondamentales à une épreuve où 11 points sur 16 pourront être attribués à des QCM. Quel progrès !

On ne peut être que consterné face à ces nouvelles modalités, qui illustrent bien l'esprit de la réforme du lycée : un enseignement à moindre coût, aux horaires amputés, qui ne peut conduire qu'à un diplôme de moindre qualité.

Delphine Prudhomme



Nouveaux programmes de français, retour en arrière ?

Les programmes de français de lycée changent en même temps en Seconde et en première, ce qui apparaît comme une aberration pédagogique, avec une surcharge de travail pour les enseignants, astreints à travailler deux programmes en même temps ! Les attendus au baccalauréat ne changent pas.

La lecture des programmes laisse apparaître une grande ambition avec pour chaque objet d'étude la nécessité de traiter une œuvre intégrale & un groupement de textes. Mais si la liberté pédagogique est maintenue en première, il y a une réduction des choix possibles en Seconde, pour renforcer la perspective historique. En première, les programmes de STG sont les mêmes que dans les autres filières avec une heure de cours en moins !

On assiste à un retour à une culture plus classique, qui conjuguée au retour de la grammaire, donne un arrière-goût du socle commun au collège, quand bien même les programmes emploient le terme de culture commune. L'entrée de l'histoire des Arts & de la culture Antique renforcent cette impression. On s'éloigne de l'enseignement de la littérature dans le cadre de la liberté pédagogique totale des enseignants pour enfermer l'enseignant dans les choix politiques contestables.

La surcharge de travail pour les enseignants va de pair avec des horaires au mieux maintenus, au pire en baisse (selon les choix de l'établissement), ce qui peut transformer ces programmes ambitieux en véritable casse-tête.

Guillaume MARSAULT

Le SNES en action !

Muter à Mayotte ? Le point sur la situation sociale

Le conflit social à Mayotte semble (enfin !) avoir trouvé une issue après 45 jours de blocages et de violences. 45 jours... Toute ressemblance avec un autre mouvement n'est bien sûr que fortuite.

Refus de la vie chère, déception face aux promesses de la départementalisation (un de ses premiers effets a été la libéralisation des prix...), indigence des réponses de l'Etat, pourrissement... Malheureusement tout ceci résonne bien familièrement à nos oreilles antillaises.

Pourtant la durée et la dureté du conflit à Mayotte s'expliquent par des spécificités qu'il faut prendre en compte, particulièrement si l'on envisage d'y demander une mutation.

C'est plus l'étendue du blocage (toute l'île) que sa durée qui doivent étonner : Mayotte connaît chaque année des barrages localisés qui peuvent durer plusieurs semaines. La dureté est à mon avis sans commune mesure avec ce qu'a pu dernièrement connaître la Guadeloupe. De nombreux collègues témoignent dans la presse des caillassages et agressions dont ils ont été victimes.

On comprend alors la position du SNES et de la FSU de Mayotte : exercice du droit de retrait face au refus du Vice recteur de fermer les établissements. Ce refus est une constante. Rappelons que la FSU a aussi demandé à l'Etat de donner une réponse aux revendications légitimes des manifestants.

Il faut aussi avoir à l'esprit que de telles éruptions sont de plus en plus fréquentes (la dernière datait de mars 2008) et dirigées contre les mzungus (blancs), ce qui est récent (2006). La départementalisation n'apportera pas de solution à moins de régler rapidement le problème de la pauvreté, des inégalités sociales et du développement.

Laurent Bayly, ancien trésorier du SNES de Mayotte.

Mouvement inter-académique

Le BO spécial n°9, paru le 10 novembre 2011, définit les dates et les modalités du mouvement inter, les inscriptions se feront du 17 novembre 2011 à 12 heures au 6 décembre 2011 à 12 heures (heures métropolitaines).

Les inscriptions devront être faites sur « I-Prof », rubrique « les services/Siam », 31 vœux sont possibles.

Les stagiaires ainsi que les personnes affectées à titre provisoire (ATP) au titre de l'année scolaire 2011-2012 doivent obligatoirement participer au mouvement inter.

Les principales bonifications possibles sont :

- Rapprochement de conjoints (RC), les points pour enfants et les points de séparation, l'ancienneté de poste et d'échelon, pas de changement par rapport aux années précédentes.

- Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE) : 120 pts pour l'académie de résidence de l'enfant (obligatoirement en vœu 1) et les académies limitrophes.

- Mutations simultanées : 80 pts sur le vœu « académie » correspondant au département saisi et les académies limitrophes. **Attention points liés à la mutation simultanée, au RC ou au RRE non cumulables.**

- Postes en APV : 300 pts pour 5 à 7 ans d'exercice continu. 400 pts pour 8 ans et plus d'exercice continu. Il faut être affecté en APV au moment de la demande de mutation.

- Originaire DOM : 1 000 pts pour les personnes nées dans le DOM demandé au rang 1 ou pouvant justifier de la présence du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM).

- Le CIMM peut être démontré par : le lieu de naissance des enfants ; les études effectuées sur le territoire par l'agent et- ou ses enfants ; le lieu de résidence des membres de la famille de l'agent, de leur degré de parenté avec lui, de leur âge, de leurs activités, et le cas échéant de leur état de santé ; le lieu où le fonctionnaire est titulaire de comptes bancaires, d'épargne ou postaux ; le lieu d'inscription sur les listes électorales.

- Pour les stagiaires et ATP, affectation obligatoire, extension possible.

Aude Séverin